commune d'
Émagny

République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit – Commune d'EMAGNY

Séance du conseil municipal du 21 janvier 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 12 Présents : 10 Absents : 2 Votants : 11
Date de convocation : 17 janvier 2022
Affichage de la convocation le : 17 janvier 2022
Affichage du compte rendu le : 25 janvier 2022

ETAIENT PRESENTS : Émeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS (20h19), Victoria BILLOD (20h52), Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Julien DE ALMEIDA, Bernard FIROBIND, Aimé HUOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU.
PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN.
EXCUSÉ : Audrey GUILLAUME, pouvoir à Émeline BARBIER
ABSENT : Jean-Yves AIT ALLOUACHE
SECRETAIRE DE SEANCE : Émeline BARBIER

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
3. Informations
- *Droit de préemption*
- *Devis signés*
- *Chemin de randonnée modification*
- *Chemin « Aux Vaches », le point sur les travaux*
- *Ancien bâtiment scolaire*
- *Fiabilité des adresses à) Emagny*
- *Réponse à la demande des usagers de mensualiser les factures d'eau et d'assainissement*

4. Ouverture de crédits avant le vote du budget
5. Subvention maison des parents
6. Avenant 1 convention instruction urbanisme
7. Modification des statuts de la CCVM (suite à annulation de la délibération de la CCVM)
8. Procédure d'expulsion d'un locataire pour défaut de paiement
9. Demande de subvention DETR pour changement du deuxième poste informatique
10. valeur vénale d'une bande de terrain le long de la voie verte et autorisation de cession

Dossier :
Les projets d'investissement en vue de la préparation du budget 2022 et suite à diverses réunions.

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Émeline BARBIER, secrétaire de séance.
Vote : Pour : 11 **Abstention** : 0 **Contre** : 0

Délibération 2022/01/21/01

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2021
Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2021, n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/01/21/02

3/ INFORMATIONS

- ***Droit de préemption : Néant***
- ***Propriété Boucard :*** *A la suite du conseil du 3 décembre 2021, le plan prévisionnel d'aménagement a été confirmé. Un protocole d'accord a été signé avec Monsieur Seguin, qui devrait déposer son dossier final fin janvier.*
- ***Devis signés :*** *Barrière levante vers l'école montant 6 630.50 TTC (afin de sécuriser l'accès à l'école pour les enseignants, le personnel du périscolaire, de la CCVM, des pompiers, de la mairie et des parents d'enfants à mobilité réduite).*
  Structure bois 4X4 : 6 691.20 €. Alimentation salles en WIFI : 1 116 €
- ***Modification du tracé du chemin de randonnée des Rompeux*** *: Afin de permettre une continuité du sentier, suite à différentes modifications de cultures, le tracé de la randonnée figurant sur le site de la CCVM traversera le bois de Rompeux. De plus le tracé empruntera le Chemin aux vaches pour éviter ainsi la circulation piétonne le long de la D8. Il sera bon de prévoir également une signalisation pour indiquer la prudence avant le virage de la D8 où se rejoignent les 2 chemins de randonnée.*
- ***Chemin « Aux Vaches », le point sur les travaux :*** *Le chemin n'était plus praticable depuis longtemps. Des travaux de nettoyage de la partie en friche ont été effectués en préservant au maximum les arbres en bon état. Des installations privées occupant l'espace public sans droit ni titre, il sera prochainement demandé aux personnes concernées d'opérer le démontage des installations non autorisées avant le 15 mars 2022. A défaut la remise en état des surfaces concernées, installations diverses et clôtures, sera réalisée par la commune et les frais de remise en état seront supportés par les personnes concernées.*
- ***Ancien bâtiment scolaire :*** *Les deux classes libérées, à l'issue de la livraison de la nouvelle école maternelle Paul Cézanne, seront libres de toute utilisation dans quelques semaines. La commune est propriétaire du bâtiment et une affectation doit être envisagée. Une étude vient d'être confiée au CAUE pour examiner divers scénarios pour l'accueil d'activités municipales et associatives.*
- ***Fiabilité des adresses à Emagny :*** *Désormais la publication des adresses (loi 3DS adoptée au Sénat en juillet 2021) rend obligatoire la publication des adresses. L'adresse est de la compétence municipale. La commune va donc publier ses adresses et quelques modifications sont à prévoir. Chaque usager concerné par une une modification sera informé et un certificat lui sera remis avec un nouveau numéro de maison. La publication permettra une mise à jour à destination de La poste, des services de secours et l'actualisation des sites comme Google Maps, Géoportail, les GPS*
- ***Réponse à la demande des usagers de mensualiser les factures d'eau et d'assainissement :***
  Le SIEVO a été interrogé à ce sujet et pour l'instant la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ne permet pas ce type de paiement pour ce type de factures. Une demande par le SIEVO à la DGFIP sera à nouveau faite en 2022.
- ***L'étude pour la réfection du mur de l'église de Pin et Emagny*** *arrive à son terme et des appels d'offre devront être prochainement lancés. La commune d'Emagny participera à hauteur de 50% du montant des travaux, déduction faite des subventions attendues pour ce chantier. Suite à une information nouvelle, le Maire de Pin nous indique que le montant des subventions initialement prévues seraient réduit de manière importante. Il conviendra de revoir le montage financier final pour confirmer l'engagement de la commune.*

4/ OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement

dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 287 500 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 71 875 €, soit 25% de 287 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Études : Bâtiments scolaires, maison Quartier**

Chapitre 20 : 20 000 €

- **Travaux de bâtiments voirie et acquisition de matériel**

Chapitre 21 : 51 000 €

TOTAL = 71 000 €

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/01/21/03

5/ SUBVENTION MAISON DES PARENTS

L'association de la « maison des parents », proche de l'hôpital de Besançon a sollicité une subvention pour contribuer à l'amélioration et à l'augmentation de la capacité d'accueil des familles qui ont un enfant hospitalisé. Le montant sollicité est de 0.20 € par habitant. Il y a 607 habitants à Emagny (chiffres Insee) La commission a émis un avis favorable.

Débat :

Le conseil décide de porter le montant de la subvention à 200 € pour tenir compte de caractère humanitaire et social de l'action de cette association.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/01/21/04

6/ AVENANT A LA CONVENTION INSTRUCTION URBANISME

L'instruction des dossiers d'urbanisme a été confiée à Ingénierie 70 depuis 2017 et la convention a été renouvelée début 2021.

A compter du 1er janvier 2022 les communes ont l'obligation de proposer à l'usager une saisie par voie électronique (SVE). Cette modification induit une attention particulière et un suivi du guichet numérique par la mairie.

La convention initiale signée avec Ingénierie70 est modifiée afin de s'adapter à ce changement en matière de mode de transmission, d'accès personnalisé afin de permettre l'accès à ces dossiers numériques et la délégation de signature pour tous les dossiers (papier ou numérique), des demandes de pièces complémentaires et de majoration de délai au service instructeur.

Le Conseil Municipal approuve cet avenant.

Débat :

Le conseil regrette que le nouveau fonctionnement du tout numérique risque de compliquer les démarches pour les personnes non aguerries aux procédures dématérialisées. Il formule également le regret que le législateur ait laissé un délai très court aux communes pour acter la validation du dépôt de dossier, le temps limité de secrétariat dans les communes peu importantes ne permettant pas toujours un suivi journalier des réception d'avis à formuler.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/01/21/05

7/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVM

Le Maire rappelle que ce point a été voté lors de la séance du 3/12/2021. Néanmoins M le Préfet de la Haute-Saône a annulé la décision de la CCVM en raison de l'invalidation du vote électronique anonyme lors de la séance de Conseil Communautaire, impliquant la nécessité pour toutes les communes de délibérer à nouveau.

Le Maire soumet à nouveau ce point à l'approbation du CM :

Contexte : La CCVM souhaite modifier ses statuts afin de permettre la prise de compétence : Construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP).

De ce fait la commune d'Émagny doit réglementairement délibérer sur le ce point.

La CLECT s'est réunie en amont afin d'évaluer l'incidence financière de cette compétence pour les communes. L'enquête effectuée montre qu'aucune commune ne dispose de cette compétence. Il n'y a donc pas d'impact sur les Attributions de Compensation versées par la CCVM aux communes.

Le projet de MSP sur Marnay est d'une surface de bâtiment de 820 m2 pour 19 professionnels de santé et pour un coût global estimé à 2 400 000 €, sur un terrain en cours d'acquisition par les médecins. Il y aura 3 espaces, un pour la pharmacie, un pour la MSP et un pour des privés

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la demande de la Communauté de Communes de Val Marnaysien pour modifier les statuts afin d'ajouter la compétence supplémentaire : Construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP).

Il demande en conséquence à M le Préfet de la Haute-Saône la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien comme mentionné ci-dessus.

.

- Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/01/21/06

8/ PROCEDURE D'EXPULSION D'UN LOCATAIRE

La commune dispose de sept logements communaux. En règle générale, les locataires assument le paiement des loyers et charges sans difficultés majeures, et il est exceptionnel de devoir engager des procédures de recouvrement pour des impayés ou retards.

Actuellement un dossier de locataire fait l'objet d'une mise en recouvrement par la mise en jeu des cautionnaires dans la mesure où aucun loyer n'a été versé depuis l'entrée dans les lieux et que le locataire n'a répondu à aucun e des sollicitations de la commune.

Cette attitude relevant d'une absence totale de respect des engagements contractuels, le maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'une procédure d'expulsion soit engagée et effective à la date légale autorisant les procédures

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/01/21/07

9/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR MATERIEL INFORMATIQUE

Le deuxième poste informatique du secrétariat de mairie est devenu inadapté et pose quelques difficultés : lenteur au démarrage, manque d'espace en mémoire vive. Acheté en 2014, son amortissement est largement dépassé et toute intervention d'amélioration entrainerait des dépenses importantes pour un résultat de court terme.

Le Maire a sollicité notre prestataire informatique. Un devis a été fourni pour la somme de 2 284 € HT incluant l'option d'un écran supplémentaire.

La commune a possibilité de solliciter une subvention à l'État au titre de la DETR **(Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux).**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal :

- Décide le renouvellement du matériel informatique pour la somme de 2 284 € HT
- Sollicite une aide financière au titre de la DETR
- Vote le plan de financement suivant :
    - Subvention : 300 €
    - Fonds libres 1 984 €

Que va devenir le matériel devenu obsolète ? Il ne sera pas jeté. Nous allons chercher un système de réseau de recyclage. Nous pourrions également poser la question à l'école d'Emagny afin de savoir s'il peut leur être utile. Nous pouvons aussi envisager de la conserver en le rénovant pour l'accès au numérique en mairie des habitants.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Délibération 2022/01/21/08

10/ VALEUR VÉNALE BANDE DE TERRAIN VOIE VERTE ET AUTORISATION DE CESSION

CONTEXTE

Dans le cadre de la réhabilitation du secteur de la Gare, la commune a sollicité un géomètre afin de déterminer l'emprise publique et l'emprise privée à savoir Mme Leroux et ses enfants. La détermination de la propriété de chacun a mis en évidence une partie des constructions communales réalisées sur les propriétés Leroux. Afin de ne pas pénaliser la commune la famille Leroux s'est montrée particulièrement conciliante et a

sollicité la commune afin que cette conciliation soit assortie de la cession d'une bande de terrain de 30 ca soit 30 m2 en zone verte non constructible, simplement pour faciliter l'accès à sa propriété.

Le Maire propose cette cession pour la somme de 1 € dispensée de versement et celle-ci sera réalisée par un acte administratif de la commune.

- il convient de fixer la valeur vénale de ce terrain

- de désigner un adjoint pour signer l'acte administratif (le maire procédant au collationnement ou authentification de l'acte il ne peut signer l'acte de cession).

Le Conseil étant donne son accord pour cette cession ;

- La valeur vénale de ce terrain est fixée à 30 euros.
- Gérard PERRIN est désigné pour signer l'acte administratif et les pièces afférentes au dossier

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2022/01/21/09

11/ PRÉSENTATION DU PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2022

Le programme de travaux et investissements 2022 s'inscrit dans la continuité des investissements engagés en 2021 sur un programme pluriannuel.

Les priorités du programme ont été examinées dans le cadre de la commission générale en charge du budget.

Description investissements et travaux	Montant TTC proposé
Travaux de voirie (rue du Pautet, accès à l'école depuis la D14, Chemin de Moncley depuis la D8, réparations diverses)	70 000
Maison Quartier (Études préliminaires – partenariat avec le Département))	20 400
Réaménagement pôle sportif Jules Gautherot (1ère phase) : sécurité, éclairage, ½ stade	78 000
Travaux de mise en sécurité – (Rue de Chevigney et place de la mairie, signalisation)	46 200
Réaménagement zone de loisir familial (ancien camping)	19 200
Mur église de Pin – participation Emagny hors subventions	21 600
Aménagement places de parking Creux Renaud	12 000
Divers équipement – matériel atelier municipal	3 000
Réserve investissement	97 400

L'engagement de certains travaux sera conditionné à l'obtention des subventions qui seront sollicitées, selon les programmes auprès de l'État, du Département, de la Région, de la ligue de Football…

12 / QUESTIONS DIVERSES

Thérèse BEAUFILS nous informe, que dans le cadre du SIGF, nous rencontrons un problème relatif à la coupe d'un arbre qui a été accaparé et utilisé par une personne qui s'est déclarée propriétaire du végétal. Cet arbre appartenant finalement aux communes membres du SIGF, une demande de remboursement a été faite par le représentant de l'ONF. 1000€ seront versés prochainement par chèque.
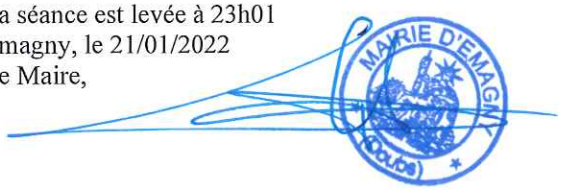
La séance est levée à 23h01
Emagny, le 21/01/2022
Le Maire,